

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session du 29 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf juillet, le Conseil municipal s'est réuni salle de la mairie sise temporairement 17 rue Jean-Charles Varennes, sous la présidence de Mr Maurice CHOPIN, Maire, à la suite de la convocation en date du 24 juillet 2025.

**Étaient présents** : Mesdames Messieurs Maurice CHOPIN, Caroline BERTHOLET, Carine BOUCHON, Rui DA SILVA SANTOS, Martine FERRANDON, Marc-Anthony LINDRON, Pauline MELOUX-GARAVAGLIA, Sylvain PRUGNEAU, Stéphanie VISINONI.

**Était excusé** : Monsieur Emmanuel DUFOUR.

Madame Martine FERRANDON a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Décisions prises par délégation du maire :

- Néant

❖ **Approbation du transfert de compétence « gestion de la cantine scolaire » du SIESS vers le SRPICM à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et suivants,

**Vu** la délibération n° 2025-10 en date du 02/07/2025 du comité syndical du SIESS (Syndicat Intercommunal d'Équipement Scolaire et Sportif du Collège de Montmarault) approuvant le transfert de la compétence « gestion de la cantine scolaire » du groupe scolaire Pierre et Marie Curie de MONTMARAULT au profit du SRPICM (Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré de Montmarault) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**Vu** la délibération n° 2025-10 adoptée par le comité syndical du SRPICM en date du 24 mars 2025, approuvant la modification de ses statuts en vue de l'intégration de ladite compétence,

**Considérant** la volonté conjointe des deux syndicats d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire en anticipant la dissolution du SIESS prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Considérant** que ce transfert implique une modification des statuts de SRPICM, ainsi que l'approbation par les conseils municipaux membres des deux syndicats concernés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « gestion de la cantine scolaire » exercée actuellement par le SIESS au profit du SRPICM, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025
- **D'AUTORISER** M. le Maire à notifier la présente décision aux présidents des deux syndicats concernés, ainsi qu'à M. le Préfet de l'Allier.

❖ **Réfection des sanitaires du camping municipal**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet de réfection des douches du camping municipal pendant la prochaine période de fermeture annuelle.

Il présente un devis établi par l'entreprise CERINI pour un montant de 5 371,10 euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de l'entreprise CERINI pour un montant de 5 371,10 euros HT soit 6 445,32 euros TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 2131 du budget 2025.
- **AUTORISE** le maire à signer le devis.

- **CHARGE** le maire d'inscrire cette dépense dans le cadre du dossier de solidarité départementale 2025 sollicitée auprès du Conseil Départemental. Le reste à charge sera financé par la commune.

#### ❖ Contrat location copieurs mairie et école

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le représentant de la société Konica Minolta Centre Loire a sollicité un rendez-vous afin de faire le point sur le contrat de location en cours pour les copieurs de la mairie et de l'école.

A l'issue de cette rencontre, une nouvelle proposition de contrat, plus avantageuse, a été établie par la société Konica Minolta. La solution présentée s'élèverait à 615,54 euros HT par trimestre contre 680,04 euros HT actuellement avec un nouveau copieur pour la mairie et conservation du copieur actuel pour l'école. Ce nouveau contrat pourra prendre effet lors du déménagement de la mairie à l'issue des travaux en cours afin de procéder au changement de copieurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition établie par Konica Minolta Centre Loire pour un montant de 603,00 € HT par trimestre auxquels il faut ajouter les frais de maintenance pour une durée de 21 trimestres
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires

#### ❖ Installation extincteurs agence postale communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité la société SACCARD pour l'installation d'extincteurs à l'agence postale communale, suite à la rénovation de celle-ci.

Il donne connaissance du détail du devis proposé aux conseillers municipaux et propose de retenir les équipements suivants : extincteur 6 litres ERP, extincteur 2 kg CO2 TGBT, panneaux extincteurs et registre de sécurité pour un montant de 315,60 euros TTC.

Monsieur le Maire rappelle que les extincteurs font partie des biens meubles de faible valeur énumérés dans la nomenclature du 26 octobre 2001 pouvant être imputés à la section investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'achat des équipements proposés par M. le Maire pour un montant de 315,60 euros TTC auprès de la société SACCARD. Cette dépense sera imputée à l'article 2156 du budget 2025.
- **AUTORISE** le maire à signer le devis conformément au choix effectué

#### ❖ Loyer logement agence postale

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser le loyer du logement de l'agence postale communale situé 17 rue Jean-Charles Varennes suite aux travaux de rénovation énergétique effectués.

Il rappelle que loyer était de 327,00 en janvier 2024.

Le montant des travaux effectués dans ce logement s'élève à 91 785,74 euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer le prix du loyer mensuel pour le logement de l'agence postale à 390,00 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le logement sera mis en location selon les modalités du droit commun.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en location du logement.

#### ❖ Bulletin municipal 2025

Monsieur le Maire rappelle que l'année précédente, la mise en page du bulletin municipal a été confiée à la société Welcom Graphic.

Un devis a été proposé par Welcom Graphic pour la mise en page, l'impression et la livraison des bulletins municipaux 2025. Le montant s'élève à 627,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le devis proposé par Welcom Graphic pour un montant de 627,00 euros TTC afin de leur confier la mise en page, l'impression et la livraison du bulletin municipal 2025. Cette dépense sera imputée à l'article 623 du budget 2025.
- **AUTORISE** le maire à signer le devis et prendre les décisions nécessaires pour que le bulletin municipal puisse être distribué dans les temps habituels.

#### ❖ **Réception des travaux école, agence postale communale et logement**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la réception des travaux a eu lieu le 15 juillet 2025. Des réserves ont été émises pour les lots 1, 3, 7, 9, 10 et 11.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les documents présentés suite à la réception des travaux en date du 15 juillet 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires

#### ❖ **Tableau des emplois : suppression de poste**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier adressé par la Préfecture de l'Allier contestant la suppression de l'emploi d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dans la délibération D2025\_05\_10, l'avis du Comité Social Territorial n'étant pas rendu en date du 20 mai 2025.

Monsieur le Maire informe que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à la suppression du poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en date du 26 juin 2025 et propose au conseil municipal de délibérer à nouveau sur la suppression de poste.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Vu l'**avis du comité social territorial** du 26 juin 2025,

Considérant la création d'un emploi d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite à un avancement de grade depuis le 1<sup>er</sup> juin 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De supprimer** l'emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour la fonction d'agent des services techniques après avis du comité social territorial à compter du 1<sup>er</sup> août 2025
- Le tableau des effectifs sera mis à jour

#### ❖ **Renouvellement contrat assurance statutaire**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une proposition de renouvellement du contrat d'assurance statutaire géré par l'intermédiaire du CIGAC auprès de Groupama Rhône Alpes Auvergne.

La durée du contrat s'étendra du 01/01/2026 au 31/12/2029.

Les taux applicables à compter du 01/01/2026 seront les suivants :

- CNRACL = 5,65 %
- IRCANTEC = 1,26 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le bulletin de renouvellement
- **AUTORISE** le maire à le signer

## ❖ Renouvellement foyers éclairage public – SDE 03

**Cette délibération annule et remplace la délibération D2025\_06\_02 du 26 juin 2025**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : renouvellement de 28 foyers de plus de 15 ans (RD 945, parking routier, ZAC, salle Lucien Labrunet et camping).

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 17 467 euros.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur X années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) **d'approuver** l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) **de demander** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- 3) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 767 euros lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 6554 « *contributions aux organismes de regroupement* ».

## ❖ Devis géomètre : bornage abri bus RD 945

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de remplacement de l'abri bus sis le long de la RD 945 dans le sens Moulins / Montluçon et informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de faire appel à un géomètre afin de définir les limites de l'abri bus sur le domaine communal.

Il présente un devis émis par le Cabinet de Géomètres-Experts de Malicorne pour un montant de 900,00 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** ce projet afin de créer une parcelle pour l'installation d'un nouvel abri bus sur la parcelle ZL 50
- **APPROUVE** le devis de 900,00 euros TTC émis par le Cabinet de géomètres experts de Malicorne. Cette dépense sera imputée à l'article 622 du budget 2025.
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires et engager les démarches requises.

## Questions diverses

Monsieur le Maire et les conseillers municipaux évoquent les sujets suivants :

1. Devis peinture couloir école
2. Achat aspirateur balai agence postale
3. Point sur panneaux de signalisation manquants
4. Avancement projet renouvellement salle Lucien Labrunet
5. Notification subvention Département pour travaux de voirie
6. Cadeau pour les 100 ans de Simone GUILLAUMIN

Pour extrait conforme,  
Le Maire,